

REGLEMENT – JEU CONCOURS « LAMERACUP : PILOTE D’UN JOUR »

Article 1 : Société Organisatrice

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d’achat implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « Règlement »). La société **TTM COMPÉTITION**, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro **399 712 603**, ayant son siège social : 24 Rue de l’Eclipse 95800 Cergy (France) organise un **jeu concours** sans obligation d’achat intitulé « **LAMERACUP : PILOTE D’UN JOUR** » (ci-après dénommée le « Jeu »).

Article 2 : Objet

Le jeu se déroulera du **15 juin 2022 au 27 juin 2022 inclus**. Il est réservé aux personnes physiques majeures, titulaires du permis B, résidants en France métropolitaine, Corse et Monaco, à l’exception des membres des sociétés intervenantes et de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

Une seule participation est autorisée : même nom, même prénom et même adresse de domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit d’exclure tout Participant ne respectant pas l’équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

Article 3 : Support du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur les sites www.lameracup-jeuconcours.fr et www.turbo.fr Ainsi que sur les réseaux sociaux facebook - instagram - LinkedIn des comptes **Lameracup et Turbo**.

Article 4 : Modalités de participation

Entre le **15 juin 2022 et le 27 juin 2022 (23h59)**, vous pouvez participer et tenter de remporter une place pour piloter une voiture de course LAMERACUP - « **LAMERACUP : PILOTE D’UN JOUR** ». Les Participants sont invités à se mettre en scène à travers une vidéo originale et amusante relayant leur passion pour le sport auto. Celle-ci doit être la plus « décalée » possible « Surprenez-nous ! ». La durée maximale de cette vidéo ne devra pas excéder les 60 secondes.

Ainsi, les Participants sont invités à :

Se rendre sur le site www.lameracup-jeuconcours.fr ou www.turbo.fr

Cliquer sur Jeux concours, puis sur le lien concernant « **LAMERACUP : PILOTE D’UN JOUR** » ou scanner le QR Code.

Adresser le lien URL You Tube ou bien le lien WeTransfer de leur vidéo à l’adresse suivante : concours@lameracup.fr



Article 5 : Désignation des gagnants

Début juillet, une présélection retiendra 15 candidats. Ces derniers seront invités à une sélection sur simulateur à Nanterre (92). Les 3 candidats qui auront réalisé les meilleures performances seront retenus pour piloter une voiture de course LAMERACUP sur notre épreuve des 26H à Portimao, au Portugal, les 09-10-11 septembre 2022.

Article 6 : Prix à gagner

Sont mises en jeu les dotations suivantes (ci-après les «Gains ») :

Lors de la pré-sélection qui aura lieu début juillet :

- 1 Place dans un simulateur pour convaincre notre jury.

Ne sont pas compris : vos frais de transport, d'hébergement pour cette pré-sélection, ni les frais annexes.

Si vous êtes sélectionné :

- 1 Billet d'avion pour vous rendre à Portimao.
- Votre équipement : une combinaison et des chaussures respectant la norme FIA et prêt d'un casque / gants/ Hans.
- 1 Place au volant de la LAMERACUP M6 TURBO 35 ANS.
- Votre chambre d'hôtel et vos repas sur place du 10 au 11 septembre 2022.
- Votre licence FFSA 2022 (assurance de base intégrée).

*Prix d'une valeur approximative de 7000€ net - Le Participant pourra souscrire une assurance spécifique complémentaire. Cette dernière restera à ses frais.
(vérification des papiers administratifs civils passeport / CNI restant à charge des participants).*

Article 7 : Modalités de remise des gains

La Société Organisatrice transmet la liste des gagnants à la société M6 TURBO qui organise la remise de la Dotation.

Les gagnants seront contactés par TTM COMPÉTITION pour une confirmation de leurs gains dans un délai de 1 semaine à l'issue du présent jeu concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s) dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la première prise de contact par la Société TTM COMPÉTITION, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son/ leurs gain(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s).

Pour récupérer la Dotation, la société TTM COMPÉTITION invitera les gagnants à prendre contact avec le service support TTM COMPÉTITION à l'adresse suivante :

info@lameracup.fr.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre sa valeur en espèces, ni remplacées par une autre dotation à la demande des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au Règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes en cas d'indisponibilité de ladite dotation, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si la dotation annoncée ne pouvait être livrée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou en cas de non- fourniture de la dotation par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Aucun message ne sera adressé aux Participants non sélectionnés.

Article 8 : Disqualification

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant ne remplissant pas les conditions du présent règlement et/ou ayant intenté des manœuvres frauduleuses dans le cadre de sa participation.

Article 9 : Droit de la Société Organisatrice et limite de responsabilité

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à transférer si besoin, leurs données personnelles SAS AXE LEGAL, Huissiers de justice Associés dont le siège est 04 Rue du lendemain 95800 CERGY, pour la réalisation du tirage au sort du Jeu.

Nonobstant toute clause contraire, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale du fait de leur participation au Jeu et/ou de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter par voie électronique à la page dédiée au concours, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Participants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice qu'ils pourraient subir ou supporter, de toute nature occasionné directement ou indirectement par leur participation volontaire au Jeu et garantissent la Société Organisatrice de tout recours des tiers à ce sujet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Participants gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La propriété matérielle de la dotation transférée au gagnant n'est garantie d'aucune sorte.

Article 10 : Respect du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions de ce dernier étai(en)t déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée.

Toute participation sera considérée non conforme lorsque les faits suivants seront constatés :

- 1 Lorsque le Participant ne remplit pas les conditions de participation définies au présent règlement,
- 2 En cas de violation du présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

La participation à ce jeu, se déroulant uniquement via internet, les participants ne pourront obtenir de remboursement de frais d'affranchissement pour leur participation. Seul, le remboursement des frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu concours, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société TTM COMPÉTITION – Jeu concours « **LAMERACUP : PILOTE D'UN JOUR** » – 24 Rue de l'éclipse 95800 CERGY. Cette disposition ne concernant que les participants ne possédant pas de forfait illimité.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

Les coordonnées (nom complet et adresse) du participant - Le nom du Jeu Concours - La date et l'heure de connexion correspondant à la participation au Jeu Concours - Le Site sur lequel le participant a accédé au Jeu Concours - Le nom du fournisseur d'accès internet - La copie des pages suivantes de la facture détaillée du fournisseur de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu Concours : la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète)

Article 12 : Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler, écourter, proroger, reporter, suspendre ou modifier les conditions du Jeu. Toute circonstance en lien avec la COVID 19 ou toute autre pandémie serait considérée comme un cas de force majeure.

Article 13 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé au sein de la SAS AXE LEGAL, Huissiers de justice Associés dont le siège est 04 Rue du lendemain 95800 CERGY. Il peut être consulté sur le site www.lameracup-jeuconcours.fr et sur le site www.turbo.fr

Article 14 : Loi applicable –Tribunal compétent

La présente Opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis à la compétence du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice propriétaire du droit en question.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice propriétaire de l'élément en question.

Les candidats accordent à la société Organisatrice de réutiliser, reproduire, et représenter les œuvres réalisées par eux-mêmes, dans le cadre de la présente opération, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée, sur tous les supports et médias.

Article 16 : Publicité et Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est pleinement engagée à protéger votre vie privée et respecter vos droits en matière d'utilisation de vos données personnelles.

La Société Organisatrice TTM COMPÉTITION sera le « Responsable du Traitement » de vos données personnelles – elle est responsable de la confidentialité de vos données.

16.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

16.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : – Jeu concours Volant M6 Turbo 35 ans Lamera Cup – 24 Rue de l'éclipse 95800 CERGY, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 17 – Informatique et Libertés

17.1 Les données personnelles recueillies à l'occasion de la participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

17.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Jeu concours Volant M6 Turbo 35 ans Lamera Cup – 24 Rue de l'éclipse 95800 CERGY.

17.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

17.4 TTM COMPÉTITION s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc).